

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le neuf septembre précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Sonia PAPAIZIAN, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Leslie BIBOLLET à Sébastien CHALLAMEL, Sophie GRESILLON à Bruno DUMEIGNIL, Serge HUDRY à Jean-Marc ALEMANY

Excusé : 1

M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc ALEMANY

DEL2026-108 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation d'un délégué de la Communauté de communes présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 8 septembre 2026 ;

Afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Cette Commission, voulue par le législateur, constitue une véritable opportunité pour la Haute-Savoie afin d'investir plus efficacement les questions touchant à l'énergie, à l'air et au climat. Elle permet de renforcer l'échange, le dialogue et les partenariats entre les Syndicats d'énergie et les EPCI à fiscalité propre.

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 230 communes sous concession ENEDIS, a créé, lors de son Comité syndical le 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie (ainsi qu'une Communauté d'agglomération de la Savoie au titre de la commune de La Giettaz, membre du SIEVT - Syndicat intercommunal des Vallées de Thônes).

Après concertation avec les deux Syndicats d'énergie de SEYSSEL et de THÔNES, autorités organisatrices de la distribution pour 50 communes sous Régie ou SEM d'électricité, Syndicats qui adhèrent au SYANE, il est précisé que la Commission consultative couvre également leurs territoires. Il n'y a donc qu'une seule et unique Commission consultative pour la Haute-Savoie.

Bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, la Commission n'est pas limitée à un seul rôle de concertation et de coordination, mais elle est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le renforcement des partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

La Commission est composée à parité de délégués du SYANE et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) inclus en tout ou partie dans le périmètre des trois Syndicats d'énergie : le SYANE et les deux Syndicats d'énergie de SEYSSEL et de THÔNES.

En effet, après concertation avec les Syndicats d'énergie de SEYSSEL (SIESS : Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de SEYSSEL) et de THÔNES (SIEVT : Syndicat d'Energie des Vallées de THÔNES), autorités organisatrices de la distribution pour 50 communes sous Régie ou SEM d'électricité, syndicats qui adhèrent au SYANE, il est précisé que la Commission consultative couvre également leurs territoires.

Le nombre de délégués par EPCI-FP est fixé de manière à favoriser la représentation des EPCI en fonction de leur taille :

Chaque communauté de communes intègre 1 délégué.

Chaque communauté d'agglomération (ensemble de plus de 50 000 habitants) intègre 2 délégués

Cas particulier de la Communauté d'Agglomération Arlysère (+ de 50.000 habitants) pour la commune de La GIETTAZ (440 habitants) en Savoie : 1 délégué.

À date, la présente Commission comprend donc 25 délégués du SYANE et 25 représentants des EPCI-FP, désignés en leur sein par leur instance délibérative, soit 50 membres au total.

La composition de la Commission sera également revue par suite de chaque renouvellement du Comité syndical du SYANE.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres Monsieur Claude CHARBONNIER pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie de la Haute-Savoie

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Marc ALEMANY



Délibération transmise en Préfecture le 24 septembre 2026
Publiée le 24 septembre 2026